

**COMMUNE DE FRONTENAS  
RHONE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2017-13

**Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Frontenas**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 27 février 2015 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 30 septembre 2016 présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 30 septembre 2016 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 18 avril 2017 de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur titulaire ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Frontenas, du 12 juin 2017 au 13 juillet 2017 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

**Article 2** : Madame Karine FERRANTE, a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Frontenas, pendant la durée de l'enquête, du 12 juin 2017 au 13 juillet 2017 inclus :

- Le mardi, mercredi et jeudi de 9 heures 00 à 12 heures 00
- Le vendredi de 15 heures 00 à 19 heures 30,

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Frontenas – 3, rue du Lavoir – 69620 Frontenas.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900902-20170522-2205201713\_13-AR  
Reçu le 23/05/2017

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Frontenas dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.frontenas.fr](http://www.frontenas.fr).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [mairie.frontenas@wanadoo.fr](mailto:mairie.frontenas@wanadoo.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Frontenas pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 13 juin 2017 de 9 heures à 12 heures à la salle voûtée de la mairie
- le samedi 17 juin de 9 heures à 12 heures à la salle voûtée de la mairie
- le mercredi 21 juin de 9 heures à 12 heures à la salle du conseil municipal de la mairie
- le vendredi 30 juin de 17 heures à 19 heures 30 à la salle voûtée de la mairie
- le vendredi 07 juillet de 17 heures à 19 heures 30 à la salle du conseil municipal de la mairie

**Article 5** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Frontenas et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Frontenas disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

**Article 6** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Frontenas le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Frontenas et sur le site Internet [www.frontenas.fr](http://www.frontenas.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7** : L'organe délibérant du conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet [www.frontenas.fr](http://www.frontenas.fr).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels ainsi que dans la gazette qui sera distribuée dans chaque boîte aux lettres des administrés de la commune début juin.

**Article 9** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de Frontenas.

**Article 10** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le commissaire-enquêteur
- Monsieur le Préfet du département du Rhône
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon

Frontenas, le 22 mai 2017

Le Maire,



Thomas DUPERRIER

